

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre le Client d'une part, et la société Hicarex (société à responsabilité limitée au capital de 500.000 €, dont le siège social est sis 46 avenue du Président Wilson – 75116 Paris, RCS Paris B 421 588 757) d'autre part.

Toute commande passée par le Client entraîne l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales et renonciation par le Client à ses propres conditions d'achat, quels qu'en soient les termes et nonobstant toute stipulation contraire ou accord antérieur.

Le fait que Hicarex ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 - VALIDATION DES COMMANDES

La vente n'est parfaite qu'après validation expresse par Hicarex de la commande du Client et, en cas de validation partielle, dans la limite de cette validation. Hicarex n'est liée que par les termes de sa validation de commande, nonobstant toutes discussions ou accords antérieurs.

Une fois confirmée par écrit, la commande devient ferme et définitive. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord d'Hicarex.

Toute commande dont le montant est inférieur à 500 euros HT, donne lieu à facturation d'une somme forfaitaire de 30 euros HT destinée à couvrir les frais administratifs.

La répétition d'incidents de paiement autorisera Hicarex à refuser toute nouvelle commande, sans préavis ni indemnité.

Article 3 - DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison à partir des usines, magasins ou dépôts d'Hicarex sont donnés à titre indicatif uniquement. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Hicarex s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour assurer une livraison dans les délais indiqués, sans qu'un retard ne puisse justifier l'annulation de la commande, ni l'octroi d'une quelconque indemnité. Hicarex est autorisée à procéder à des livraisons globales ou partielles.

Hicarex se réserve de suspendre les livraisons :

- dans le cas où le Client ne serait pas à jour du règlement de factures échues ;
- dans le cas où les renseignements à fournir par le Client n'auraient pas été transmis dans les délais convenus ;
- en cas de force majeure ou d'événements tels que grève, épidémie, incendie, inondations, accidents d'outillage, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour le constructeur ou ses fournisseurs.

Hicarex s'efforcera d'informer le Client, en temps opportun, de la survenance des cas ou événements évoqués ci-dessus.

Article 4 - LIVRAISON – TRANSPORT

La livraison est effectuée, soit par remise directe des marchandises au Client, soit par simple avis de mise à disposition dans les usines, magasins ou entrepôts d'Hicarex, soit par remise à un expéditeur ou transporteur en vue de l'expédition au Client.

Le Client s'engage à contrôler les marchandises (quantité et qualité) dès réception, en présence du transporteur. Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est formulée au jour de

la livraison ou si, à cette date, aucune réserve n'a été faite au transporteur et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception à Hicarex dans les 48 heures. Il est par ailleurs rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L133-3 du code de commerce, le Client dispose de trois jours à compter de la livraison des produits pour notifier au transporteur ses réserves motivées.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à Hicarex toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin pour les produits livrés en conditionné.

Article 5 - FACTURATION

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée le jour de la livraison.

Les commandes au sein de l'Union Européenne sont soumises à la TVA française, à moins que le numéro de TVA intracommunautaire du Client ne soit fourni au moment de la commande.

Article 6 - PAIEMENT DES FACTURES

Sous réserve des stipulations ci-après et sauf convention contraire, les factures sont payables à soixante jours nets date de facture.

Toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues. Hicarex se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus (notamment en cas de modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, ou en cas de cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce ayant un effet défavorable sur le crédit du Client), de fixer un plafond au découvert applicable au Client et d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties.

Le paiement anticipé d'une échéance ne donne droit à aucun escompte.

Le versement des éventuelles remises, bonifications ou ristournes sera conditionné au règlement préalable des factures ayant servi de base au calcul de celles-ci. Toutes remises ristournes ou bonifications sont annulées de plein droit en cas de paiement d'une ou plusieurs factures non régularisées après réception par le Client d'une lettre de mise en demeure de payer.

Les sommes dues au Client par Hicarex au titre des ristournes ou d'avoirs feront l'objet d'une compensation avec les sommes dues ou à devoir par le Client. A cette fin, Hicarex et le Client s'accorderont pour identifier les factures sur lesquelles pourra s'opérer cette compensation.

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation par le Client sans l'accord écrit et préalable d'Hicarex. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 7 - RETARDS DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement (en ce inclus le retard d'une échéance en cas de paiement échelonné) et vingt-quatre heures après l'émission d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, Hicarex pourra exiger le paiement intégral de toutes commandes en cours, quand bien même elles auraient donné lieu à des effets de commerce déjà mis en circulation.

En outre, tout retard de paiement entraîne, automatiquement et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant

égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 7 points de pourcentage, sans préjudice de la faculté pour Hicarex d'imposer au Client défaillant le paiement contre remboursement de toute commande ultérieure. En cas de retard de paiement du prix de vente et/ou des pénalités de retard, la vente pourra être résiliée de plein droit si bon semble à Hicarex qui pourra demander, en référé, la restitution des marchandises, sans préjudice de tous autres dommages intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

Le Client devra par ailleurs rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues (y compris les honoraires d'officiers ministériels) et sera en tout état de cause redevable de l'indemnité forfaitaire de 40 € mentionnée à l'article D441-5 du code de commerce.

Article 8 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises livrées demeurent l'entière propriété d'Hicarex jusqu'au complet paiement du prix facturé et de ses accessoires. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens du présent article, la créance originaire d'Hicarex sur le Client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le Client devra individualiser les marchandises livrées. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, le Client devra impérativement en informer Hicarex sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises. Le Client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises. Toutefois, dans ce cas, il s'oblige à régler immédiatement le solde du prix restant dû à Hicarex.

Article 9 - RETOUR DES MARCHANDISES

Aucun retour ne sera admis par Hicarex, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées par le Client.

Dans ce cas, tout retour devra obligatoirement faire l'objet d'un accord préalable et écrit émanant exclusivement de la direction commerciale d'Hicarex. Les représentants commerciaux d'Hicarex ne sont pas habilités à autoriser un retour ni, a fortiori, à reprendre des marchandises. Seuls peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un retour les produits neufs et demeurant dans leur conditionnement d'origine.

Aucun retour ne pourra être accepté passé un délai de 15 jours suivant la livraison des produits concernés, ni passé un délai de 15 jours suivant la notification de l'accord d'Hicarex pour le retour. Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où elles ont été livrées.

Les retours se feront en port payé, aux risques du Client.

Tout produit retourné sans l'accord d'Hicarex ou dans des conditions non conformes au présent article serait tenu à la disposition du Client et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Article 10 - GARANTIE DES PRODUITS – RESPONSABILITÉ – LIMITATION

Nonobstant la garantie légale découlant des articles 1641 et suivants du code civil, le Client bénéficie, pour un usage par les utilisateurs finaux conforme aux prescriptions du produit et à son usage normal, d'une garantie contractuelle d'un an à compter de la date de livraison de la marchandise. Cette garantie comprend exclusivement la réparation, le remplacement ou le remboursement des produits défectueux.

En toutes hypothèses, le Client convient que, quels que soient les fondements juridiques de sa réclamation et la procédure suivie pour la faire aboutir, la responsabilité éventuelle d'Hicarex à raison de l'exécution des prestations prévues au contrat ou en rapport quelconque avec cette exécution, sera plafonnée au prix facturé au Client au titre des marchandises objets de la contestation. Le Client reconnaît que Hicarex n'encourt aucune responsabilité à raison de tout préjudice commercial ou financier (tels que perte de bénéfices, de commandes, trouble commercial, etc.) ou de toute réclamation formulée contre le Client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

Toute réclamation doit s'accompagner du produit ainsi que de son numéro de lot (présent sur l'emballage de vente et/ou la marchandise elle-même).

Pour tous les produits réalisés sur plan ou échantillon, cette garantie ne s'applique pas aux défauts de conception.

La garantie ne s'applique pas en cas de dommages causés par une mauvaise utilisation de la marchandise. Hicarex ne saurait notamment être tenue pour responsable des dégâts matériels ou des accidents de personnes, consécutifs à une installation non conforme aux dispositions légales et réglementaires ou aux règles usuelles de prudence en la matière.

La garantie ne peut intervenir si les produits ont fait l'objet d'un usage anormal ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été construits.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du matériel ou d'intervention effectuée par un personnel ou une entreprise non agréée par Hicarex ou réalisée avec des pièces de rechange non d'origine, et plus généralement à tout défaut ou dommage imputable à des causes d'origine externe.

Article 11 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Il appartient au Client, en sa qualité de professionnel du marché considéré, de s'assurer que les produits dont il passe commande à Hicarex ne contreviennent pas à un droit de propriété industrielle ou intellectuelle détenu par un tiers. A défaut, le Client supportera l'entière responsabilité de toute action ou revendication quelconque de tiers et relèvera Hicarex indemne de toute condamnation prononcée à ce titre.

Article 12 - DROIT APPLICABLE ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La relation contractuelle entre Hicarex et le Client est soumise à la loi française. Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.